

TRAVAUX DE REPARATION EN ENROBÉ PROJETÉ

Impasse Jacques Brel, impasse de l'airial, rue du vieux passage, rue de la gare, rue Maurice Ravel, Rue Frantz Schubert, Rue Poulenc, Rue Eric Satie, rue Chambreland, rue des jardins, rue Antonio Vivaldi, rue des dauphins, rue des cigales

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de Monsieur MARCHAL Nicolas représentant l'entreprise GREMAIR APPLICATION – 5 rue de la chaponerie 86600 LUSIGNAN - afin de réaliser des travaux de réparation en enrobé projeté du 24 septembre 2025 au 10 octobre 2025 sur les voies suivantes : Impasse Jacques Brel, impasse de l'airial, rue du vieux passage, rue de la gare, rue Maurice Ravel, Rue Frantz Schubert, Rue Poulenc, Rue Eric Satie, rue Chambreland, rue des jardins, rue Antonio Vivaldi, rue des dauphins, rue des cigales,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 24 septembre 2025 au 10 octobre 2025, l'entreprise GREMAIR APPLICATION effectuera des travaux de réparation en enrobé projeté sur les voies suivantes : Impasse Jacques Brel, impasse de l'airial, rue du vieux passage, rue de la gare, rue Maurice Ravel, Rue Frantz Schubert, Rue Poulenc, Rue Eric Satie, rue Chambreland, rue des jardins, rue Antonio Vivaldi, rue des dauphins, rue des cigales.

Article 2 :

Ces travaux s'effectueront en chantier mobile et nécessiteront un empiétement sur chaussée, une interdiction de stationnement sur la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise GREMAIR APPLICATION aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 3 :

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès des services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

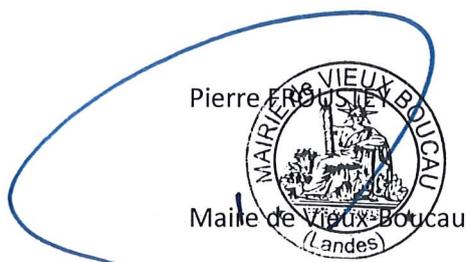
GREMAIR APPLICATI est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 19 SEP. 2025

Pierre FROSTIER
Maire de Vieux-Boucau
(Landes)



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr